

DECISION n° 2023-17

3.1 Acquisitions

Acquisitions Multiples d'Emprises Foncières ViaRhôna

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H. T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.,
Vu l'arrêté n°2020-342, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,*

Considérant que

- La réalisation des axes cyclables structurants nécessite l'acquisition d'emprises foncières privées sur la commune de Viry.
- Les parcelles cadastrées B n° 0887p, B n° 173, C n° 0147 et ZC n° 0073p de superficies respectives de 8m², 618m², 176m², 27m² appartiennent respectivement à la SCI Neydens Loisirs services, Monsieur Pierre Servettaz, Madame Michèle Barrau, Monsieur Daniel Gal et Madame Gertrud Gal
- La Communauté de Communes du Genevois propose d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 0887p, B n° 173, C n° 0147 et ZC n° 0073p respectivement à 1 440€, 1 186.56€, 105.60€ et 52€ hors frais de notaire et de formaliser cet accord dans le cadre d'une promesse de vente.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une partie des parcelles cadastrées suivantes pour un total de 2 784,16€.

M, et Mme GAL	19/05/2022	ZC n° 0073p	27m ²	52€
Mme BARRAU	22/05/2022	C n° 0147	176m ²	105.60€
M SERVETTAZ	28/11/2022	B n° 173	618m ²	1186.56€
SCI NEYDENS LOISIRS	13/11/2022	B n° 0887p	8m ²	1440€

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 21..

Article 3 : de signer lesdites promesses de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces acquisitions

Archamps, le 14 février 2023
Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-Président, Julien BOUCHET




Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.